



## NOTE DES AUTORITES FRANÇAISES

**OBJET :** Réponses collectées sur les conséquences socioéconomiques de la mise sur le marché des OGM.

Par courrier en date du 27 juillet 2009, la Commission européenne a adressé aux autorités françaises un questionnaire pour la collecte et l'échanger « *des informations pertinentes sur les conséquences socioéconomiques de la mise sur le marché des OGM, y compris des avantages et les risques socioéconomiques et la compatibilité avec une agriculture durable* ». Cette démarche découle de la mise en œuvre des conclusions du Conseil du 4 décembre 2008, son paragraphe 7 en particulier, et des articles 31.7 (d) de la directive 2001/18/CE, 7 et 19 du règlement 1829/2003/CE. Selon le calendrier proposé par les conclusions du Conseil, la Commission européenne entend présenter un rapport au Parlement européen et au Conseil d'ici juin 2010.

Les autorités françaises n'ont, compte tenu du nombre de réponses des parties prenantes à traiter, pas été en mesure de transmettre, cette réponse consolidée au questionnaire de la Commission avant ce jour. Elles en souhaitent néanmoins bonne réception à la Commission.

Les autorités françaises, après avoir élargi le questionnaire aux usages autres que la culture et donc étendu le champ de l'évaluation socioéconomique, l'ont adressé aux différents opérateurs socioéconomiques concernés par cette question. La Commission voudra bien trouver ci-jointe la liste de ces parties prenantes. Ce même questionnaire a été présenté au Haut Conseil sur les biotechnologies qui comprend un comité éthique, économique et social. Ainsi, les autorités françaises transmettent à la Commission, les informations récoltées auprès des opérateurs socio-économiques ainsi que les avis du Haut conseil sur les biotechnologies et des contributions de chercheurs de l'INRA.

Les autorités françaises tiennent à rappeler toute l'importance qu'elles attachent à l'évaluation socio-économique et qui les ont conduites à instituer le Haut conseil des biotechnologies sous cette forme. Elles soulignent également la nécessité de l'établissement de critères et de méthodologies pour l'évaluation des impacts socio-économiques de la culture ou de l'utilisation d'une PGM dans l'alimentation humaine et animale.